

## ARRETE DU MAIRE

### REPRISE DES ENROBÉS ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**CONSIDÉRANT** que les travaux nécessitent une interdiction temporaire de stationner et une circulation alternée par des feux tricolores

#### ARRÊTÉ N°19ST-26

**ARTICLE 1 :** La Société COLAS France ETAMPEES TSA 70011 CHEZ SOGELINK est autorisé à reprendre les enrobés Route de Limours à OLLAINVILLE.

**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu à partir du 24 février 2026, pour une durée de 05 jours.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société COLAS,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 24 février 2026

Le Maire,

Pour le Maire, par délégation,

**Nicolas FOUQUE,**

Adjoint au Maire

  
**Jean-Michel GIRAUDEAU**